

L'INSTRUCTION PUBLIQUE,  
ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT  
DES BEAUX-ARTS.

Division  
des Services d'architecture.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

# Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection  
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des  
sites et monuments naturels dans sa séance du 29 Septembre  
1909;

Vu l'engagement en date du 14 Décembre 1909  
pris par le Conseil municipal de Saint-Dié;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts,

## Arrêté :

### Article premier.

Les Roches des Corbeaux ou de la Bure,  
à Saint-Dié (Vosges), au sommet du  
massif de la Bure, à 4 kilomètres au  
Nord de la ville

sont classées parmi les sites et monuments  
naturels de caractère artistique.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département des Vosges  
et au Maire de la ville de Saint-Dié,

qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 8 Décembre 1910

Pour le Ministre de l'Instruction Publique

et des Beaux-Arts

et par Dérogation

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

